

M. McMullen) aient attaqués si amèrement les auteurs des remaniements dénoncés par eux. Dieu sait qui ils sont. Quant à moi je ne les connais pas. Dans tous les cas je n'ai eu rien à faire avec ces remaniements, et j'ignore également si d'autres sénateurs ici présents ~~pourraient~~ être mentionnés comme y ayant pris part. Mais les deux honorables sénateurs n'ont pu réprimer leur ancienne ardeur belliqueuse, ou résister à la tentation de "tuer trois fois leur victime".

En abordant le présent sujet à un point de vue philosophique et indépendamment de tout esprit de parti, deux propositions se présentent elles-mêmes à nos regards. La première, c'est que la plus haute expression de la sagacité humaine, ou de la civilisation, et le plus haut degré de sagesse politique qui ait été atteint pour régler les rapports de l'homme avec son semblable, ont été la formation des gouvernements de parti. Le nom peut sonner désagréablement à l'oreille; mais cette forme de gouvernement est le plus grand effort opéré par la civilisation moderne. L'autre proposition, qui découle de la première, c'est qu'il doit y avoir deux chambres législatives. Ce système de parlement à deux chambres législatives fut appliqué la première fois par l'Angleterre, la mère des parlements, et d'où les législateurs modernes ont tiré les idées qu'ils se sont formés d'un parlement.

En Angleterre la Chambre des lords existait avant la création de la Chambre des communes. Il ne serait pas mal à propos de passer en revue les diverses formes données à la Chambre haute. Il y a la forme héréditaire, la forme élective et la forme résultant de la nomination faite par la couronne. Quant à la première forme, c'est l'Angleterre qui occupe le premier rang. L'Angleterre, l'Espagne, le Portugal, le duché de Bade, la Bavière, la Prusse, le Wurtemberg et la Saxe ont tous chacun une Chambre haute qui est composée de membres nommés à vie, dont le nombre est limité, ou illimité. Le principe électif est appliqué pour la Chambre haute allemande, ainsi qu'en Belgique, dans le Danemark, la Hollande, la Suède, la Norvège, la France, la Roumanie, le Mexique et les républiques de l'Amérique du Sud, ainsi que, naturellement, la plus grande de toutes les républiques américaines, savoir les Etats-Unis. Il importe, peut-être, d'ajouter que la Belgique n'élève à la Chambre haute aucune person-

Hon. M. SULLIVAN.

ne au delà de 40 ans. Le nombre des membres du Sénat belge n'est que la moitié du nombre des membres de la Chambre des députés. Les sénateurs sont élus pour huit ans et ne reçoivent aucune indemnité. Le sénateur belge et la Chambre des lords en Angleterre sont les seuls corps législatifs qui ne reçoivent aucune indemnité parlementaire. La France possède 300 sénateurs et l'indemnité est 9,000 francs. Dans le Danemark douze sénateurs sont nommés par le roi et cinquante-quatre sont élus par le peuple, ce qui fait un total de soixante-six. Ils sont nommés, ou élus pour huit ans et ils ne reçoivent que la très modique indemnité de six schellings et neuf deniers par jour. La Chambre haute ou conseil fédéral de l'empire d'Allemagne, possède cinquante-huit membres élus par vingt-cinq états, la Prusse en élisant dix-sept; la Bavière six et le Wurtemberg quatre. En Hollande, le Sénat se compose de cinquante membres élus par onze provinces. En Roumanie, le Sénat se compose de 120 membres élus pour huit ans. La Suède et la Norvège ont 145 sénateurs élus pour huit ans.

L'âge le moins avancé auquel l'on peut être éligible pour tous les Sénats que je viens de mentionner est de trente-cinq ans. La Suisse a quarante-quatre sénateurs élus par vingt-deux cantons, à peu près de la même manière qu'aux Etats-Unis; mais le Sénat suisse ne ressemble au Sénat des Etats-Unis que sous ce rapport. Je n'ai pas besoin de m'arrêter sur le Sénat des Etats-Unis, parce que vous le connaissez tous, et vous connaissez aussi le Sénat du Mexique. Il reste un Sénat que j'ai voulu mentionner, le dernier, parce que c'est de tous les Sénats que j'ai nommés celui qui se rapproche le plus de celui du Canada. Les sénateurs italiens sont nommés à vie par la couronne comme ici. On ne peut arriver au Sénat d'Italie avant d'avoir atteint l'âge de quarante ans, condition qui devrait être également imposée ici. Ceux ainsi nommés par la couronne sont des hommes versés dans la loi, les sciences en général, dans la théologie, ou dont les contributions dans la littérature, ou les sciences, se sont fait remarquer. Le Sénat italien est l'une des Chambres hautes les plus influentes qu'il y ait en Europe, et, comme je l'ai dit, sa constitution ressemble beaucoup à celle du Sénat canadien. Le seul point de différence entre